



Par PREPARATION VAE (Ci-après « les Conditions Générales de Vente »), située 03 avenue victor hugo, 94130 Nogent sur marne et dont le numéro de déclaration d'activité est le suivant: 11756749175

Article 1 : Prestations vendues

Les actions de formation dispensées par PREPARATION VAE rentrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L 6313-1 du Code du travail et sont donc réalisées conformément à un programme préalable qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats. Chaque formation dispensée par PREPARATION VAE porte un numéro d'identification unique, une dénomination, un titre et un contenu. La participation aux formations dispensées par PREPARATION VAE implique de la part de l'acheteur des prestations (ci-après dénommé le Client) que ce dernier veut à ce que les participants inscrits possèdent bien les connaissances requises et/ou à l'acquisition en termes de compétences pour pouvoir suivre les formations.

Article 2 : Durée

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toute commande de formation passée par un Client auprès de PREPARATION VAE. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de PREPARATION VAE, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que PREPARATION VAE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renoncement à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de PREPARATION VAE, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

Article 3 : Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les formations proposées par PREPARATION VAE définies pour un Client après validation conjointe sur le contenu, le format et la tarification proposée, par PREPARATION VAE et le Client.

Article 4 : Commande de la formation

Pour être prise en compte par PREPARATION VAE, toute formation doit faire l'objet d'un contrat d'accompagnement ou d'une convention de formation signé par le Client.

Article 5 : Modification de la commande - Annulation ou report

PREPARATION VAE se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses programmes et prestations de formation ainsi qu'au planning de ses formations. Elle se réserve le droit de modifier, sans avis préalable, les intervenants et de supprimer un ou plusieurs titres de sa gamme de formations. En cas d'annulation pour quelque cause que ce soit (comme par exemple indisponibilité du formateur pour des raisons de maladie, panne d'électricité, indisponibilité du système informatique, nombre de participants insuffisant, conflits sociaux, conditions météorologiques) la (ou les) formation(s) commandée(s) sera(ont) reportée(s) à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au Client. En cas de modification du programme ou du planning de la ou des formations, comme en cas d'annulation des formations, PREPARATION VAE s'engage à prévenir les Clients ayant commandé ces formations, ou directement les participants à ces formations désignés par le client préalablement inscrits 10 jours au moins avant le début de la ou des formations concernées. Les Clients et/ou les participants pourront choisir une nouvelle date dans le calendrier des formations proposées. S'il souhaite annuler ou reporter sa participation à une ou plusieurs formations, le Client ne pourra le faire qu'en respectant scrupuleusement les conditions suivantes : Toute annulation ou tout report d'inscription à une formation devra être signalée à PREPARATION VAE par le Client lui-même, et non par les participants désignés par le Client pour la ou les formations commandées, par téléphone ou par courriel et doit être confirmée par courrier recommandé avec AR adressé à l'adresse du siège de PREPARATION VAE. Les conséquences financières des annulations et reports sont les suivantes : Le Client dispose d'un délai de dix jours après la date de signature de son contrat ou de sa convention pour se rétracter. Il en informe le prestataire par lettre recommandée avec demande d'acquéreur de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Client. En cas de résiliation par le candidat du présent contrat par suite de force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. En cas de cessation anticipée de la prestation du fait du prestataire ou d'abandon du candidat, pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, le contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : 100 euros

Article 6: Conditions et moyens de paiement

6.1 Les prix sont indiqués en euros en TTC et en HT. Ils sont soumis à la TVA au taux en vigueur et sont facturés aux conditions de la convention de formation. Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge exclusive du stagiaire, sauf accord particulier avec l'entreprise d'accueil. Le prix comprend les frais pédagogiques et les frais de communication. Les paiements et frais divers (elearning,...) peuvent sur demande donner lieu à l'émission d'une facture. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige. En cas de subrogation de paiement conclu entre le stagiaire et l'OPCO, ou tout autre organisme, les factures seront transmises par Preparation VAE à l'OPCO, ou tout autre organisme, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement. L'accord de financement doit être communiqué au moment de

l'inscription. De ce fait, l'appartient au stagiaire : de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de cette demande ; de l'indiquer explicitement lors de la constitution de son dossier; de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné. Preparation VAE s'engage également à faire parvenir les mêmes attestations de présence à l'OPCO, ou tout autre organisme, qui prend en charge le financement de ladite formation, attestations qui seront faites de façon mensuelle. En tout état de cause le stagiaire s'engage à verser à Preparation VAE le complément entre le coût total des actions de formations mentionné aux présentes et le montant pris en charge par l'OPCO, ou tout autre organisme. En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCO, ou tout autre organisme, le stagiaire reste redevable du coût de formation non financé par ledit organisme.

Article 7 Obligations du stagiaire

Preparation VAE spécifie dans ses programmes les pré-requis pour suivre chacune de ses formations dans des conditions optimales. Il appartient au stagiaire inscrit à une formation, de s'assurer qu'il satisfait bien aux pré-requis spécifiés sur le programme de formation correspondant. Preparation VAE ne peut en conséquence être tenue pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des stagiaires. L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir le titre, diplôme ou certificat lié à la formation suivie. Toute absence à un module de formation doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit. De plus, le stagiaire devra procéder au rattrapage des modules manqués qui seront facturés de plein droit. A moins qu'un organisme officiel (CAF, Pôle Emploi...) n'exige que soit respectée une assiduité particulière pour garantir le versement de certaines prestations, l'élève est libre d'adopter le rythme de travail qui convient à ses disponibilités et ses objectifs (ex. date de présentation à un examen). Des devoirs rendus avec régularité sont cependant les garants d'une bonne assimilation et progression pédagogiques.

Article 8. Les inscriptions aux examens et concours

Il appartient à l'élève de procéder lui-même à toute demande d'information spécifique ainsi qu'aux formalités d'inscription à l'examen ou concours de son choix, auprès des institutions compétentes, seules habilitées à les organiser (Inspections Académiques, Rectorats, Ministères...). Si les épreuves sont réussies, ces institutions vous délivreront alors le diplôme auquel vous pouvez prétendre (ex. : CAP) ou valideront votre admission dans une école spécialisée. Nos programmes de formation sont placés sous la responsabilité du directeur pédagogique

Article 9 Formalités de l'inscription. Sous réserve de validation par la direction pédagogique, le contrat entrera en vigueur à compter de l'acceptation des Conditions Générales de Vente, de la signature du contrat d'inscription et du paiement de l'acompte prévu dans ce contrat. Si l'élève est mineur (ou majeur protégé), le présent contrat sera signé par son représentant légal. Si l'élève est mineur, une autorisation à l'inscription à domicile est à demander auprès de l'inspection académique de son département (service scolaire). Il est rappelé que chaque candidat(e) dispose d'un délai de réflexion de 7 jours avant le retour de son contrat. S'il ne le respecte pas, il ne pourra tenir l'école pour responsable.

Article 10. Durée de la formation

Une durée moyenne de formation est communiquée à titre indicatif pour chaque étude. Elle dépendra du rythme de travail personnel de l'élève. Néanmoins, le temps de rendu entre deux devoirs ne peut excéder un an. Dans le cas contraire, des frais supplémentaires sont à prévoir. Pour des raisons propres à l'élève, celui-ci peut suspendre momentanément sa progression pédagogique. Cette suspension ne peut excéder 1 an. Cette interruption ponctuelle n'engendre aucun report du plan de financement initial prévu. Les échéances doivent être réglées, sauf accord exceptionnel de l'école. Cependant, si l'interruption est supérieure à 12 mois et n'excédant pas 3 ans, l'école procédera à une réactualisation des tarifs en fonction de l'évolution des contenus pédagogiques et des devoirs qui restent à réaliser. Dans le cas où l'arrêt est de 3 ans ou plus, le centre clôtura le dossier de l'élève. Cependant, selon cas particulier (avec justificatif), le dossier pourra être étudié lors d'une commission afin de statuer sur d'éventuels frais afin d'ouvrir à nouveau le parcours pédagogique. Dans le cadre d'une suspension ou d'une interruption supérieure ou égale à 12 mois, l'établissement étudiera le cas éventuel de force majeure. Une cause majeure peut être invoquée pour cause de longue maladie, un décès sous présentation d'un certificat médical par exemple.

Article 11: Prix

Les prestations de formation sont facturées au prix en vigueur indiqué sur le contrat d'accompagnement ou la convention de formation. Le prix facturé par PREPARATION VAE inclut la fourniture de la prestation de formation conforme aux exigences du protocole individuel de formation. Les frais de repas, ainsi que les frais de déplacements et d'hébergement des participants à la formation ne sont pas inclus dans le prix de la prestation de formation. Nos prix sont établis hors taxes, ils sont calculés départ agence. Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité. En cas de règlement partiel ou de non règlement par l'OPCO du client, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client. Révision de prix : Le prix sera automatiquement révisé en fonction de la variation de l'indice Syntec. Il sera donc automatiquement ajusté chaque année, à la hausse dans la même proportion que la variation de l'indice constatée l'année précédente. La révision interviendra de plein droit sans aucune formalité ou demande préalable.

Article 11 : Facturation

Une facture sera établie et remise au Client (ou l'organisme financeur subrogé) par PREPARATION VAE de la façon suivante selon l'état intermédiaire d'avancement pédagogique

Article 12 : Paiement - Retard ou défaut

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les trente jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Toute somme non payée à l'échéance

figurant sur la facture générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, qui ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code du Commerce. Le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par PREPARATION VAE. Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris et notamment les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de Justice. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'un responsable habilité par PREPARATION VAE. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie exigible de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus récente.

Article 13 – Certification

Les modalités et délais de certification sont donnés à titre indicatif. M2 ne pourra être tenue responsable de modifications d'échéances ou de versions imposées par les éditeurs dont dépendent les certifications.

Article 14 : Paiement - Retard ou défaut

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les trente jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, qui ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code du Commerce. Le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par PREPARATION VAE. Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris et notamment les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de Justice. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'un responsable habilité par PREPARATION VAE. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie exigible de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus récente.

Article 15 : Propriété Intellectuelle – Droits d'auteur

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur. En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable habilité de PREPARATION VAE. Le Client s'interdit d'effectuer toute copie de logiciels utilisés dans les stages de formation, à l'exception des exercices réalisés, à condition que les fichiers n'incluent en aucune façon des parties du programme protégé par un droit quelconque. Le Client se porte fort du respect de ces interdictions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

Article 16 : Règlement intérieur pour le déroulement des formations

Lors de la participation aux séances de formation, le Client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de PREPARATION VAE dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes. Le Client se porte fort du respect de ces dispositions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

Article 17 : Notifications

Toutes notifications devant être effectuées dans le cadre de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente seront considérées comme réalisées si elles sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux adresses suivantes : A PREPARATION VAE : au 3 Avenue victor hugo 91130 nogent sur marne Au Client : à l'adresse indiquée par le Client lors de la signature du contrat d'accompagnement ou de la convention de formation.

Article 18 : Nullité d'une clause

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions desdites Conditions Générales de Vente qui demeureront en vigueur entre PREPARATION VAE et le Client.

Article 19 : Confidentialité des Données

Les informations demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande. Dans l'hypothèse où le Client consent à communiquer des données individuelles à caractère personnel, il dispose d'un droit individuel d'accès, de retrait et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le Client doit adresser toute demande écrite à l'adresse du siège social de PREPARATION VAE. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

Article 20 : Médiation en cas de litige

Saisine de l'entité de médiation de la consommation AME conso. Le bénéficiaire ayant un litige avec la CNFDI, peut saisir l'AME Conso : - soit par internet <https://www.mediationconso-ame.com> en complétant le formulaire dédié à cet effet mis à sa disposition, accompagné des documents étayant sa demande, - soit par courrier postal : AME Conso, 11 place Dauphine – 75001 PARIS, accompagné des documents étayant sa demande. L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.